

Assurance vie facultative

avec possibilité d'ajouter l'assurance DMA



Offrez la sécurité financière à vos proches

Peu importe dans quelle mesure vous contribuez aux revenus de votre ménage, demandez-vous ce qui se passerait si vous n'étiez plus là. Vos proches pourraient-ils :

- ✓ Payer l'hypothèque ou le loyer, ou rembourser les dettes?
- ✓ Couvrir vos frais d'obsèques et d'inhumation?
- ✓ Poursuivre leurs études ou réaliser leurs projets de retraite?
- ✓ Offrir un soutien à des membres de la famille élargie?

Si vous avez répondu par la négative à l'une de ces questions, vous devriez envisager de souscrire une assurance vie.

L'assurance vie procure un soutien financier aux membres de votre entourage qui comptent sur votre revenu pour couvrir leurs dépenses courantes. Elle leur permet de disposer des ressources nécessaires pour maintenir leur mode de vie tout en étant en mesure de faire face à toute autre obligation financière à long terme.

Gardez votre protection à jour



Il est bon de revoir les montants d'assurance et la désignation des bénéficiaires régulièrement, ou après la survenue d'événements importants tels que :

- l'achat d'une maison
- la naissance d'un enfant
- un mariage
- un divorce
- un changement de salaire



Avec l'assurance vie facultative de Croix Bleue Vie, vous pouvez :

- ✓ Accéder aux taux de groupe, qui sont souvent plus avantageux que ceux associés aux régimes individuels
- ✓ Choisir la couverture qui répond le mieux à vos besoins et à votre budget
- ✓ Conserver votre couverture même si vous quittez votre régime d'assurance collective
- ✓ Obtenir une couverture pour vous **et** votre famille
- ✓ Être admissible à certains montants de couverture sans devoir répondre à des questions médicales¹
- ✓ Effectuer votre inscription facilement et rapidement sur la plateforme de perigon

Advenant votre décès, les prestations seraient versées directement à votre ou vos bénéficiaire(s). Dans le cas du décès d'une personne à charge, toutes les prestations vous seraient versées.

Assurance Décès et mutilation par accident (DMA)

Cette couverture est offerte lorsque l'assurance vie est souscrite.

La couverture DMA procure un montant non imposable versé en cas de blessure grave ou de décès accidentels. Dans l'éventualité de votre décès accidentel, vos proches recevraient un montant supplémentaire équivalent à celui de votre couverture d'assurance vie. Si vous perdiez un membre ou la vue ou vous retrouviez paralysé(e), le montant reçu pourrait servir à modifier votre domicile pour le rendre plus accessible, à acheter des prothèses, à payer des factures ou à pallier le revenu perdu.

Nous ne sommes jamais à l'abri d'un accident, c'est pourquoi il est important d'assurer votre protection et celle de votre famille.

N'attendez pas qu'il soit trop tard. Souscrivez l'assurance vie facultative dès aujourd'hui.

¹Jusqu'au montant maximum sans preuve d'assurabilité pendant une période d'adhésion libre définie ou dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité d'un(e) nouvel(le) adhérent(e) ou d'un(e) nouveau(elle) conjoint(e) ou la date à laquelle survient un événement de vie admissible pour l'adhérent(e).

Cette fiche présente certaines caractéristiques des Garanties Protection Plus. Les employés doivent demeurer au Canada et travailler activement plus de 10 heures par semaine pour souscrire une couverture. D'autres critères d'admissibilité, exclusions et restrictions s'appliquent. Les droits des personnes assurées sont régis uniquement par la police. Les taux peuvent changer et leur augmentation est établie par tranches d'âge de 5 ans.